



Tirage au sort à l'original pour non-résidents de 2019

Faits importants:

- Un chasseur non-résident peut se procurer un permis de chasse à l'original de l'une ou l'autre des façons suivantes:
 1. **Par l'intermédiaire d'un pourvoyeur ou d'un guide titulaire qui a reçu une licence par le tirage au sort de permis de chasse à l'original pour non-résidents destinés aux pourvoyeurs et aux guides admissibles; ou**
 2. **En participant au tirage au sort à l'original pour non-résidents et en y étant retenu.**
- Tous les chasseurs non-résidents doivent chasser en compagnie d'un guide titulaire d'une licence.
- Les demandes au tirage et/ou les permis sont inaccessibles et non remboursables.
- Les candidats doivent être âgés de 18 ans et plus au moment de leur inscription au tirage, avoir leur principal domicile hors du Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- Les permis de chasse à l'original ne sont valides que dans **une seule** zone d'aménagement pour la faune. Au moment où les chasseurs non-résidents vont chercher leur permis, ils doivent préciser dans quelle zone ils chasseront. Votre pourvoyeur ou votre guide pourra vous aider dans votre choix.
- Le permis de chasse à l'original de 2019 permet la capture d'un original de n'importe quel sexe pendant la saison de chasse.

VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 4 FÉVRIER ET LE 30 AVRIL 2019

Comment s'inscrire:

- Visiter www.gnb.ca/ressourcesnaturelles
- Cliquer **Ressources naturelles** dans la barre grise
- Voir la section **Tirages**

Vous aurez besoin d'un numéro de carte Plein air du Nouveau-Brunswick pour pouvoir présenter votre demande de tirage d'original non-résident. Vous pouvez vous enregistrer en ligne au www.gnb.ca/ressourcesnaturelles, sélectionner 'Délivrance des permis de chasse et pêche' et vous enregistrer sans frais. Vous aurez votre numéro de carte plein air immédiatement et vous recevrez votre carte par la poste au bout de deux semaines.

NOTA: Le droit d'inscription non remboursable de 41,68\$ (26,25\$ plus un droit de conservation de 10,00\$ et les taxes applicables) en monnaie canadienne sera imputé à votre carte de crédit. **UNE SEULE APPLICATION SERA ACCEPTÉ(E) PAR CANDIDAT(E).**

POUR VÉRIFIER SI VOUS AVEZ ÉTÉ CHOISI(E) LORS DU TIRAGE IL FAUT VISITER NOTRE SITE WEB ENTRE LE 21 MAI ET LE 14 JUIN 2019

Rappelez-vous que tous les permis qui n'auront pas été achetés au plus tard le 14 juin 2019 seront offerts aux autres chasseurs non-résidents

Si votre nom est tiré, vous avez jusqu'au 14 juin 2019 pour faire l'achat de votre permis en ligne au www.gnb.ca/ressourcesnaturelles sélectionner « Délivrance des permis de pêche et de chasse ». Votre guide peut aussi faire l'achat de votre permis chez un vendeur autorisé ou à un centre de Service Nouveau-Brunswick. **Développement de l'énergie et des ressources a des exigences très précises en ce qui a trait à la formation des chasseurs. Tous les chasseurs sont tenus de respecter ces exigences avant qu'un permis ne leur soit délivré.**

Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec:

Développement de l'énergie et des ressources
Direction du poisson et de la faune
C.P. 6000, Fredericton, N-B, E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-3826 Fax: (506) 453-6699
Web : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

VEUILLEZ CONSERVER LA PRÉSENTE FORMULE POUR CONSULTATION FUTURE